



Arrêté portant délégation de fonctions à un adjoint au maire

Mairie de Mortefontaine 18 rue Corot 60128 Mortefontaine 03 44 54 31 56 mairie@mortefontaine-oise.fr	N°20/2026
--	-----------

Le Maire de la commune de Mortefontaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints en date du 20 mars 2026,

Arrête :

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation est donnée à Madame Chantal Malaquin, adjoint au maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions suivantes :

- Finances

Article 2 – Signature

Dans le cadre de cette délégation, Madame Chantal Malaquin est autorisée à signer :

- Tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des domaines susvisés,
- Tous documents administratifs afférents à ces compétences.

Article 3 – Limites de la délégation

La délégation s'exerce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle ne peut porter sur les attributions réservées au maire par la loi ni sur les compétences déléguées au conseil municipal.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au contrôle de légalité.

Notifié à l'intéressé :

Fait à Mortefontaine, le 3 avril 2026

Le Maire,
Jacques Fabre

